

*Veillez prendre note que ce document n'a aucune portée légale. Vous devez vous référer à la réglementation municipale en vigueur au moment de la demande de permis.*

Pour plus d'informations,  
veuillez communiquer avec  
le service de l'urbanisme :

**Caroline Jetté**

**Inspectrice en urbanisme et  
environnement**

**819-324-5670, poste 3809**

**cjette@val-morin.ca**

**Municipalité de Val-Morin  
6120, rue Morin  
Val-Morin (Québec)  
J0T 2R0**

**Téléphone :  
(819) 324-5670**

**Télécopieur :  
(819) 322-3923**

**[www.val-morin.ca](http://www.val-morin.ca)**



**Val-Morin**



**VENTE DE GARAGE  
ET  
ABRI D'AUTO  
TEMPORAIRE**

## **ABRI D'AUTO TEMPORAIRE** **D'HIVER**

### **Dois-je obtenir un permis ou un certificat d'autorisation?**

Non.

### **Quelle est la période autorisée?**

Du 1<sup>er</sup> octobre au 1<sup>er</sup> mai suivant.

### **Quelles sont les normes d'implantation?**

Un abri d'auto temporaire doit être situé à une distance minimale de 60 centimètres de toute ligne de terrain latérale et localisé à au moins 2 mètres de l'emprise de rue. L'abri doit être installé dans l'aire de stationnement ou dans son allée d'accès.

### **Quels sont les grandeurs et les types de matériaux de construction autorisés?**

Tout abri d'auto temporaire doit respecter une superficie maximale de 35 mètres carrés et respecter une hauteur maximale de 3,5 mètres.

Il doit être construit d'une structure métallique et revêtu de façon uniforme de toile ou de polyéthylène tissé et laminé. Les plastiques et le polyéthylène non tissés et non laminés sont spécifiquement prohibés.

## **DISPOSITIONS DIVERSES**

Seuls les abris d'autos temporaires de fabrication reconnue et certifiée sont autorisés. Un abri d'auto temporaire ne doit servir qu'à des fins de stationnement de véhicules automobiles et ne doit pas servir à des fins d'entreposage.

## **VENTE DE GARAGE**

### **Dois-je obtenir un certificat d'autorisation?**

Non mais les ventes de garage sont autorisées seulement lors des 3 jours des fins de semaine suivantes :

Fin de semaine de la fête  
des Patriotes (mai)

Fin de semaine de la fête  
du travail (septembre)

## **Doit-on respecter des heures ?**

La vente de garage doit avoir lieu dans une période comprise entre 8h et 20h.

## **Peut-on faire de l'affichage?**

Un maximum de trois (3) enseignes temporaires attachées ou détachées du bâtiment est autorisé, pourvu que ces enseignes soient installées sur le terrain où la vente doit avoir lieu. Les enseignes autorisées peuvent être posées au plus tôt quatre (4) jours avant le début de la vente de garage et doivent être enlevées au plus tard deux (2) jours suivant la fin de la vente de garage.

## **Quelles sont les normes d'aménagement de l'endroit de vente?**

L'activité ne doit empiéter aucunement sur la propriété publique et aucune marchandise ne peut être exposée dans la rue. L'activité et la marchandise exposée ne doivent pas causer d'obstruction visuelle pour les automobilistes. Le terrain utilisé doit être entièrement dégagé et nettoyé à la fin de la période autorisée.